
Adresse du conseil-général et de la société populaire de la commune de Ribiers (Hautes-Alpes) qui envoie de l'argent et des dons patriotiques, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général et de la société populaire de la commune de Ribiers (Hautes-Alpes) qui envoie de l'argent et des dons patriotiques, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22555_t1_0055_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

confiance sans bornes que la nation a si heureusement placé dans vos lumières et dans votre courage.

Restez à un poste difficile dont les obstacles venans ont donné tant de ressort à votre génie; et que ceux qui ont si bien mérité de la patrie assurent à jamais sa liberté et son bonheur.

Que nos enfants, que votre prévoyance a rassemblé à l'école de Mars, apprenent de vous comment on doit combattre les esclaves et exterminer les tyrans.

Point de paix surtout, que vous ne jugiez notre liberté hors des atteintes de la malveillance et de la trahison.

Pour nous, fidèles à nos sermens, comptés sur tous les sacrifices que vous trouverez utiles à l'avantage et à la gloire de la nation française. S. et F.

Les présidents et secrétaires de la société, PREVOST (*v^e présid.*), GODART (*présid.*), CARRÉ (*secrét.*), LE GENDRE (*secrét.*).

31

Le conseil-général et la société populaire de la commune de Ribiers, département des Hautes-Alpes, écrivent à la Convention qu'ils ont envoyé au chef-lieu de leur district l'argenterie de leur église, pesant 6 livres 5 onces, ainsi que 296 chemises et 45 couvertures, provenant des dons offerts par les citoyens de cette commune et ceux du canton.

Mention honorable, insertion au bulletin (1)

[Ribiers, 20 prair. II] (2)

Citoyens représentans du peuple,

Les habitans de Ribiers ne furent jamais insensibles à vos bienfaits; mais ils respectaient vos généreux travaux et, pour ne pas les interrompre, ils déposèrent, sans bruit, leurs modiques offrandes sur l'autel de la patrie (3).

Ils ne vous adressèrent ni remerciemens ni félicitations; mais ils exécutèrent vos loix, non par crainte, mais par amour, non en esclaves, mais en hommes libres.

Aujourd'hui que tout ce qu'il y a de vertu dans la France se lève pour célébrer le triomphe que vous avés remporté sur le vice, aujourd'hui qu'en proclamant l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, vous avés rendu l'espérance du bonheur aux âmes honnêtes et sensibles, le silence n'est plus permis.

(1) P.-V., XLII, 302. B^m, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 312, pl. 1 240, p. 21.

(3) En note : Le 20 frim., Ribiers fit porter au chef-lieu de distr. [Serres] l'argenterie de son église, pesant 6 livres, 5 onces (ce sacrifice avait alors quelque mérite); le 23 frim., 16 couvertures de laine; le 13 pluv., 165 chemises; le reste du canton, 131 chemises et 29 couvertures, le tout porté au chef-lieu de distr.; le salpêtre se fabrique avec activité.

Dignes amis de l'humanité, jouissez de votre gloire. Les bénédictions du peuple vous accompagnent et les récompenses de l'Éternel vous attendent. Eh ! n'a-t-il pas déjà signalé sur vous et pour nous la protection de son bras puissant ? Des mains royales voulaient arracher la vie à deux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple. Une force invisible a rompu l'effort de ces mains parricides et la vengeance de la terre et du ciel punira leur attentat abominable.

Oui, nous aimons à rapporter à la providence cette préservation miraculeuse. Nous voulons croire que la divinité veille sur vos jours; et, quand même le despotisme, dans les fureurs de son agonie, atteindrait la personne de quelques-uns d'entre vous, nous n'abandonnerions pas pour cela la pensée d'un Dieu.

Après avoir honoré de nos larmes et de notre amour les illustres martyrs de la liberté, après avoir exterminé leurs lâches assassins et les monstres qui les soudoient, après avoir affronté les tourmens et la mort pour satisfaire une vengeance aussi légitime, il nous resterait encore l'espoir que la justice divine récompensera la vertu que les rois ne veulent point laisser habiter sur la terre et condamnera au supplice les rois et leurs vils stipendiaires.

Périssent le fanatique, de quelque nom qu'il se couvre, qui voudrait anéantir cette doctrine consolante ! Et puissent régner à jamais la vertu, la justice et la probité, que vous avés mis à l'ordre du jour.

Mais, citoyens représentans, pour que ce bel ordre soit observé, c'est à vous à le maintenir. Vous donnés au peuple français l'exemple de toutes les vertus. Qu'une heureuse habitude l'accoutume à vous imiter ! Lorsqu'ensuite le vaisseau de la République que vous avés, tant de fois, sauvé du naufrage, sera par vous conduit au port, vous pourrés céder votre place à des successeurs dignes de vous, et venir, dans l'estime et l'amour de vos concitoyens, jouir de la récompense de vos glorieux travaux.

Arrêté par acclamation, en présence de l'Être suprême, aux cris mille fois répétés : vive la République ! Vive la Convention nationale !

MASSOT (*off. mun.*), J^{ph} PELLEGRIN (*mairie*), RIVAS (*off. mun.*), J.-L. LATIL (*off. mun.*), MOULLET (*off. mun.*), J.-A. DAIM (*agent nat.*) [et près de 60 autres signatures].

32

Les citoyens composant la société populaire de Mortain, département de la Manche, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et lui expriment la joie qu'ils ressentent des victoires éclatantes et nombreuses remportées par les armées de la République. Ils lui annoncent qu'ils ont célébré une fête à cette occasion, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.-V., XLII, 302. B^m, 27 therm. (1^{er} suppl^l).